COMMISSION DES PRATIQUES SENIORS
REUNION DU 13 AVRIL 2023

Présents
Président : M. LEYGE Marc.
Mme TRONCHE Adeline – MM. BOUDET Alexandre – FARGES Claude – SALANIE Jean-Michel.

Assiste
M. BESSE Franck.

Excusée
Mme BRAGA Nadine.

1/ APPROBATION DU PV DU 25 MARS 2023

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ REGLEMENTS DES COUPES DEPARTEMENTALES

Les membres de la commission poursuivent la mise à jour des différents règlements des coupes départementales Seniors débutée lors de la précédente réunion :

- Coupe de la Corrèze
- Coupe Maurice Leblanc
- Coupe des Communes
- Challenge des Réserves

Ces modifications seront présentées au Comité de Direction puis aux clubs lors de la prochaine assemblée générale.

3/ REGLEMENTS GENERAUX – ARTICLE 22

La commission étudie les possibilités d'évolution de l'article 22 des RG du District de Football de la Corrèze, notamment pour la partie sur l'inversion des rencontres en cas d'arrêté municipal.
Bien que conscients des difficultés rencontrées par certains clubs, aucune modification n'est envisageable sans dénaturer la fonction de cet article.

Pas de changement prévu pour le moment sur ces dispositions.

4/ NOMBRE DE FORFAITS EN D4

Après information auprès su service juridique de la FFF indiquant la possibilité d'augmenter le nombre de forfaits à 5 avant le forfait général d'une équipe, la commission donne un avis favorable à cette modification règlementaire, uniquement pour le championnat Seniors de Départemental 4.

Les membres notent néanmoins que cette modification, sollicitée par les clubs à l'occasion de différentes réunions, peut avoir des effets « négatifs » sur les équipes qui se disputent l'accession en D3.

SIÈGE SOCIAL
35 RUE LÉON BRANCHET - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 55 17 74 00 / DISTRICT@FOOT19.FFF.FR

La proposition sera soumise à l'approbation du Comité de Direction du District de Football de la Corrèze lors de sa prochaine réunion.

Fin de la réunion à 19h15.

L'Agent de Développement
Franck BESSE

Le Président de la Commission
Marc LEYGE